

Santé Le CPN et J.-B.-Thiéry viennent de signer une convention

Coopération médicale

LE CENTRE PSYCHOTHÉRAPIQUE de Nancy et l'Institution Jean-Baptiste-Thiéry viennent de signer une convention qui porte notamment sur les admissions à l'hôpital de jour, le suivi thérapeutique, le traitement des troubles psychiques aigus, les prises en charge partagées avec le SIP-PD ou autres.

Un groupe de travail s'est constitué dès mars 2008 autour de M. Bouysset directeur du CPN à l'époque, M. Mangeonjean (directeur des soins), Mme Vautrin, Mme Sibiril, MM. Müller et Hurez, Mmes Houlné et Manneville. La signature s'est déroulée au CPN en présence de l'ensemble des administrateurs, des directeurs et des médecins des établissements. Henri Bégorre, président de J.-B.-Thiéry et Gilles Barou,



■ Gilles Barou, directeur du CPN et Henri Bégorre.

directeur du CPN entendent en signant cet accord de coopération répondre aux besoins sanitaires et sociaux de la personne polyhandicapée à travers une coopération médi-

cale et paramédicale. Exemples : renforcer les rencontres entre les professionnels du CPN et de la structure médico-sociale avant l'admission d'un patient orienté par la

MDPH afin d'optimiser la prise en charge en cohérence avec le travail effectué par les équipes de psychiatrie ; faciliter l'accueil temporaire pour des patients du CPN durant les périodes de disponibilité ; mise en place d'une prise en charge partagée ; mettre à disposition leurs équipements spécifiques ; promouvoir les actions de formations communes.

La rédaction de l'annexe relative aux dispositions spécifiques concernant le secteur enfant (son acceptation par les médecins psychiatres du CPN) n'a apparemment pas été simple. « Toute hospitalisation nécessite un lien en amont entre les professionnels des deux structures lesquels s'assurent du consentement des parents », précisent les signataires.